

Dossier N° 116

Commune de NERVIEUX (Loire)

6
COURRIER REÇU

le 19 MAI 2006

Mairie de NERVIEUX

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE CREATION D'UN

PARKING DESSERVANT L'ECOLE

LA MAIRIE ET L'EGLISE

- I Préambule**
- II Nervieux**
- III Projet**
- IV Organisation et déroulement de l'enquête**
- V Examens des observations recueillies et avis sur celles-ci**
- VI Conclusions motivées du projet**

Commissaire enquêteur : M. Jacques FORT

I - PREAMBULE

S'agissant d'une enquête parcellaire simplifiée sur arrêté du Préfet de la Loire n° 116 en date du 24 février 2006, le rapport d'enquête publique respectera strictement les articles 1 à 7 du dit arrêté.

Une enquête publique relative à ce projet s'est déroulée du 26 mars au 7 avril 2003 en exécution d'un arrêté préfectoral du 21 février 2003. Une erreur concernant l'emprise du projet (mauvaise interprétation du plan cadastral) a conduit à différentes péripéties juridiques d'où la décision du conseil municipal, en date du 27 janvier 2006, de demander l'ouverture d'une enquête parcellaire permettant de lever l'ambiguïté sur l'emprise.

II - NERVIEUX

Nervieux est situé dans la plaine du Forez à 10 minutes de Feurs, 20 minutes de Roanne et 30 minutes de Saint-Etienne.

A l'embranchement de l'autoroute transeuropéenne (A72/A89) le village connaît un développement durable (une dizaine de foyers chaque année). Le centre du bourg et le hameau de Grénieux concentrent les $\frac{3}{4}$ de la population. Nervieux comptait 794 habitants au recensement de 1999 contre 856 au recensement de 2005 soit une progression de 7,80 % en 6 ans.

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Nervieux/Mizérieux accueille 146 élèves répartis dans 5 classes.

Tous les commerces sont présents sur Nervieux.

La confirmation de la création de l'A89 (tronçon Lyon-Balagny) prévue pour 2012 ne peut que confirmer la dynamique démographique actuelle.

Compte tenu du raccordement de l'entrée de l'école directement sur la route départementale et du trafic sur cette voie des problèmes de sécurité routière se posent. La Commune de Nervieux a fait procéder à un comptage du trafic qui a révélé un flux quotidien de 2900 véhicules/jour (devant l'école) en croissance de 6%/an.

III - PROJET

Le projet concerne la création d'un parking desservant l'école, la mairie et l'église. Le terrain à acquérir (3362 m²) est une friche industrielle disponible. Le choix de ce terrain se justifie de part sa situation. Son état actuel (absence d'entretien, piles de soutènement d'anciens toits, vieux bâtiments délabrés) dévalorise les abords de l'église et de la mairie. La réalisation de ce projet sur le terrain de l'ancienne usine de menuiserie permettra de régler le problème de stationnement et de sécurité à proximité de l'école, de la mairie et de l'église. Le projet présente plusieurs composantes permettant de couvrir l'ensemble des besoins recensés :

- **Aire d'arrêt des cars scolaires** : il est prévu une zone de stationnement des cars scolaires permettant de garantir la sécurité des enfants en séparant les flux voitures des flux piétons.
- **Parking voitures** : il est prévu un parking de 35 places normalisées et 2 emplacements handicapés permettant de supprimer le stationnement anarchique sur la route départementale.
- **Accès piétons pour l'école** : il est prévu la création d'un cheminement piétons, séparé des flux de véhicules, assurant la desserte directe de l'école depuis les routes départementales RD1 (via le jardin et la mairie) et RD5 (entrée du nouveau parking). Cet accès servira aussi de voie de sécurité incendie. Ce projet a été partiellement réalisé en 2005 par la création d'un chemin piéton (dit « chemin des écoliers ») conformément aux recommandations du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.
- **Aménagements d'espaces verts** : il est prévu de créer un jardin public contigu au parking.
- **Restauration de l'accès à la crypte de l'église** : accès neutralisé sans autorisation dans le passé.
- **Accès aux propriétaires riverains** : l'accès aux propriétés riveraines de l'emprise du projet parking pourra s'effectuer librement depuis l'accès principal au parking

Trois alternatives à ce projet ont été étudiées en 2001 et abandonnées en raison des nombreux inconvénients qu'elles présentaient.

Un document d'arpentage établi le 11 février 2005 par M. PADEL Michel, Géomètre expert, précise l'emprise du projet sur le plan cadastral existant. La division de la parcelle AI 237 en AI 352 et AI 353 permettra la cession de la parcelle 353 à la Commune de Nervieux, la parcelle 352 restant à l'ancien propriétaire.

IV - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le 24 février 2006 désignation par le Préfet de la Loire me concernant pour mener l'enquête parcellaire simplifiée.

Le 30 mars 2006 rencontre en mairie de Nervieux avec Monsieur le Maire et Madame BRUEL Andrée adjointe. Des compléments au dossier transmis par la Préfecture m'ont été remis. En particulier le projet dans sa version du 30 janvier 2006. Une visite des lieux a été faite, les limites des parcelles à acquérir sont matérialisées et bien définies.

Bien que dispensé de publicité collective, un avis concernant le projet et précisant les dates de l'enquête parcellaire simplifiée figure dans le journal municipal de février 2006.

Le dépôt du dossier en mairie n'étant pas imposé seul le registre d'enquête publique coté et paraphé par mes soins a été déposé le lundi 24 avril 2006 à 9 heures. Une copie de l'arrêté préfectoral n° 116 du 24 février 2006 a été joint au registre ainsi qu'une copie du document d'arpentage indiquant l'emprise du projet sur le plan cadastral.

Le registre d'enquête a été clôturé par mes soins le 11 mai à 14 heures.

Une entrevue avec Monsieur le Maire a eu lieu à 14 heures à la mairie.

V - EXAMENS DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET AVIS SUR CELLES-CI

1 Registre

Quatorze observations consignées sur le registre, de la page 2 à la page 5. L'ensemble de ces observations concernent le projet de parking et non pas l'emprise du projet. On peut remarquer que toutes sont favorables au projet. Aucune question soulevée donc aucune réponse à apporter.

2 Observations par courrier

Un seul courrier archivé à la page 6 du registre. S'agissant de remarques personnelles sur l'utilisation d'un parking existant, je considère qu'il ne concerne pas l'enquête publique et le classe sans objet. Les quatre propriétaires des parcelles relatives au projet ont reçu un courrier recommandé avec accusé de réception dont copies annexées au rapport. A noter que je n'ai reçu aucune réponse dans le délai légal précisé dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

3 Observations orales

Aucune.

VI - CONCLUSIONS MOTIVEES DU PROJET

Commune de Nervieux Projet de création d'un parking desservant l'école, la mairie et l'église.

Après examen attentif du projet et de son emprise, et compte tenu :

- de l'état parcellaire concernant les héritiers de la famille PIGNARD.
- du document d'arpentage établi par M. Michel PADEL Géomètre Expert précisant l'emprise du projet (parcelles AI 144-145-353). A noter que la parcelle AI 244 est exclue.
- des objectifs précis du projet (amélioration de la sécurité des piétons, de la circulation sur la RD1, conséquences positives sur le cadre de vie).
- de la situation actuelle du terrain en friche industrielle dévalorisant les abords de la mairie, de l'église et des écoles.
- des travaux d'aménagement déjà réalisés et constatés (acquisitions de terrains et aménagement d'espaces verts et de sentiers piétonniers).
- de l'agrandissement prévu de l'école maternelle avec création d'un nouveau poste d'enseignant à la rentrée prochaine.
- de l'examen des observations recueillies.

Je donne un avis favorable sur le projet et sur son emprise.

Fait à St-Rambert le 18 mai 2006
Le Commissaire enquêteur,

Jacques FOURT

